



# Formation initiale SSIAP 2 (Chef d'équipe des services de sécurité incendie)

## OBJECTIFS

Acquérir les compétences nécessaires pour exercer le métier de chef d'équipe des services de sécurité incendie dans les établissements et les immeubles de grande hauteur (le programme de la formation est conforme à l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).

## PRÉ-REQUIS

- Être titulaire du SSIAP 1, d'une équivalence ou d'une décision de reconnaissance de qualification professionnelle délivrée par le ministère de l'intérieur.
- Avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie pendant 1607 heures durant les 24 derniers mois. Cette disposition doit être attestée soit par l'employeur, soit par la présentation du contrat de travail.
- Être titulaire du PSC 1 de moins de deux ans, du SST ou du PSE 1 en cours de validité.
- Être apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois, conforme à l'arrêté du 02 mai 2005 modifié. Un modèle de ce certificat vous sera remis avant votre inscription.

## DURÉE

70 heures (hors examen et temps de déplacement).

## ORGANISATION

Nombre de stagiaire : 12 maximums.

## LIEUX DE FORMATION

Dans nos locaux :  
JP&S FORMATION  
Pavillon Mansart  
28 avenue de Marinville  
94100 Saint Maur Des Fossés

JP&S FORMATION SARL - S.A.R.L au Capital entièrement libéré de 15 000,00 euros  
Siret : n°79757735000011 Code NAF 8559A

AGRE/PREF/NDA : n°11940867394 - Autorisation CNAPS CQP APS : FOR-094-2022-06-30-20170597931 – Agrément ADEF CQP APS n°9417050202  
HABILITATION SST : 792019/2015/SST-01/0/12 – AGRE/PREF/SSIAP 1602

Certification de service QUALICERT SGS n°6978 sur le référentiel Organisme de Formation professionnelle pour les activités de sécurité et de sûreté  
Certification de compétence en matière de formation aux activités privées de sécurité SGS n°7264

« Pavillon MANSART » 28, Avenue de Marinville 94100 SAINT MAUR DES FOSSES  
Web: www.jpets-formation.fr Mail: accueil@jpets-formation.fr Fixe: 0149764190

Article L612-14 du code de la sécurité intérieure: L'autorisation d'exercer ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient



## MOYENS / MÉTHODES

- QCM effectué régulièrement selon les modalités de l'examen afin de mettre le stagiaire en situation.
- Apprentissage basé sur de nombreuses mises en situation.
- Mises en situation sur feux réels.
- Support de cours remis à tous les stagiaires.
- Evaluation des stagiaires tout au long de la formation afin de s'assurer de leur constante progression.
- Salle de cours spacieuse.
- SSI de catégorie A.
- RIA.
- Extincteurs.
- Très nombreux matériels à disposition : blocs d'éclairages de sécurité, tête sprinkler, volet de désenfumage, clapet, extincteur en coupe, bac écologique...

## PROGRESSION DE LA FORMATION

### 1<sup>ère</sup> PARTIE : RÔLE ET MISSION DU CHEF D'ÉQUIPE (38h00)

- Séquence 1 : Gestion de l'équipe de sécurité (04h00)
- Séquence 2 : Management de l'équipe de sécurité (02h00)
- Séquence 3 : Organisation d'une séance de formation (12h00)
- Séquence 4 : Gestion des conflits (04h00)
- Séquence 5 : Évaluation de l'équipe (02h00)
- Séquence 6 : Information de la hiérarchie (04h00)
- Séquence 7 : Application des consignes de sécurité (04h00)
- Séquence 8 : Gérer les incidents techniques (04h00)
- Séquence 9 : Délivrance du permis feu (02h00)

### 2<sup>ème</sup> PARTIE : MANIPULATION DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE (10h00)

- Séquence 1 : Le système de sécurité incendie : SDI (04h00)
- Séquence 2 : Le système de sécurité incendie : SMSI (04h00)
- Séquence 3 : Installation fixe d'extinction automatique (02h00)

### 3<sup>ème</sup> PARTIE : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE (06h00)

- Séquence 1 : Réglementation du code du travail (04h00)
- Séquence 2 : Commissions de sécurité et commissions d'accessibilité (02h00)

### 4<sup>ème</sup> PARTIE : CHEF DU POSTE CENTRAL DE SÉCURITÉ EN SITUATION DE CRISE (16h00)

- Séquence 1 : Gestion du poste central de sécurité (10h00)
- Séquence 2 : Conseil technique aux services de secours (06h00)

JP&S FORMATION SARL - S.A.R.L au Capital entièrement libéré de 15 000,00 euros  
Siret : n°79757735000011 Code NAF 8559A

AGRE/PREF/NDA : n°11940867394 - Autorisation CNAPS CQP APS : FOR-094-2022-06-30-20170597931 – Agrément ADEF CQP APS n°9417050202  
HABILITATION SST : 792019/2015/SST-01/0/12 – AGRE/PREF/SSIAP 1602

Certification de service QUALICERT SGS n°6978 sur le référentiel Organisme de Formation professionnelle pour les activités de sécurité et de sûreté  
Certification de compétence en matière de formation aux activités privées de sécurité SGS n°7264

« Pavillon MANSART » 28, Avenue de Marinville 94100 SAINT MAUR DES FOSSES  
Web: www.jpets-formation.fr Mail: accueil@jpets-formation.fr Fixe: 0149764190

Article L612-14 du code de la sécurité intérieure: L'autorisation d'exercer ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient



## MODALITÉ DE VALIDATION DES ACQUIS

ÉPREUVE	THEME	DURÉE	ÉVALUATION
Écrite	QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme (possibilité de réponses à choix multiple).	40 min	Epreuve notée sur 20 Une note inférieure à 12 ne permet pas la délivrance du diplôme
Oral	Animation d'une séquence pédagogique en matière de sécurité incendie avec un temps de préparation de 15 min. Le candidat pourra utiliser tous les supports existants qui devront être mis à sa disposition (tableau blanc ou papier, rétroprojecteur...).	15 min	Épreuve évaluée apte / inapte
Pratique	Exercice de gestion d'un PC en situation de crise (SSI de catégorie A en fonction). L'épreuve devra intégrer une dégradation du contexte avec au moins trois incidents ou anomalies. Le candidat remettra au jury sa main courante à la fin de l'épreuve.	20 min	Épreuve évaluée apte / inapte
Certification	Le candidat sera certifié s'il obtient au moins la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte aux épreuves orale et pratique. Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve. Lors de la 1 <sup>ère</sup> présentation à l'examen, en cas d'ajournement à une ou plusieurs épreuves, le candidat dispose d'un an à compter de cette date pour valider l'ensemble des épreuves. Après cette période, le candidat perd le bénéfice des épreuves acquises et doit suivre une nouvelle formation complète avant d'être représenté à un nouvel examen.		

## DÉLAI D'ACCÈS / DATE DES SESSIONS

Voir le calendrier joint.



## MAINTIEN DES CONNAISSANCES

### RECYCLAGE :

Les chefs d'équipe du service de sécurité incendie en exercice doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage tous les 3 ans.

Ce recyclage doit avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de la délivrance du diplôme SSIAP 2.

Ce recyclage est d'une durée de 14 heures.

Les chefs d'équipe des services de sécurité incendie sont soumis, tous les 2 ans, à l'obligation de recyclage en matière de secourisme. Ce recyclage doit avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de la délivrance de la qualification de secourisme

### REMISE À NIVEAU :

Les personnes titulaires du diplôme SSIAP 2 ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier de 1607 heures d'activité de chef d'équipe d'un service de sécurité incendie durant les 36 derniers mois, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi.

Cette remise à niveau est d'une durée de 21 heures.

## POUR TOUS RENSEIGNEMENTS SUR LA FORMATION

Monsieur MALEIX Florent (formateur)

f.maleix@jps-gs.com

01 49 76 41 90

JP&S FORMATION SARL - S.A.R.L au Capital entièrement libéré de 15 000,00 euros  
Siret : n°79757735000011 Code NAF 8559A

AGRE/PREF/NDA : n°11940867394 - Autorisation CNAPS CQP APS : FOR-094-2022-06-30-20170597931 – Agrément ADEF CQP APS n°9417050202  
HABILITATION SST : 792019/2015/SST-01/0/12 – AGRE/PREF/SSIAP 1602

Certification de service QUALICERT SGS n°6978 sur le référentiel Organisme de Formation professionnelle pour les activités de sécurité et de sûreté  
Certification de compétence en matière de formation aux activités privées de sécurité SGS n°7264

« Pavillon MANSART » 28, Avenue de Marinville 94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Web: www.jpets-formation.fr Mail: accueil@jpets-formation.fr Fixe: 0149764190

Article L612-14 du code de la sécurité intérieure: L'autorisation d'exercer ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient